

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE CACOUNA**

**Le 27 mars 2017**

**Procès-verbal** de la session extraordinaire du conseil de la Municipalité de Cacouna, tenue le vingt-septième jour de mars deux mille dix-sept (2017) à 19h00, à la salle municipale située au 415, rue de l'Église à Cacouna, lieu ordinaire des sessions de ce conseil.

**Présences:**

Gilles D'amours	#1	présent
Rémi Beaulieu	#2	présent
Francine Côté	#3	présente
Benoît Thériault	#4	présent
Bruno Gagnon	#5	présent
Suzanne Rhéaume	#6	présente

Tous les membres ont reçu l'avis de convocation selon la loi.

**1. Ouverture de l'assemblée et mot de bienvenue**

La séance est ouverte à 19h00, la mairesse, Madame Ghislaine Daris préside l'assemblée et Monsieur Cédric Gagnon, directeur général et secrétaire-trésorier, rédige le procès-verbal.

**2017-03-57.2 Appel d'offre pour le Centre des loisirs - Annulation**

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Cacouna a publié un appel d'offre pour la construction du Centre des loisirs de Cacouna (réf. SEAO #1050176) le 8 février 2017;

**ATTENDU QUE** cet appel d'offre est de nature publique compte tenu de la valeur estimée du contrat et qu'il est astreint aux règles et principes de droits applicables dans le cas d'espèce;

**ATTENDU QUE** l'un de ces principes est celui de l'égalité entre les soumissionnaires, et que ce dernier est explicitement issu de la Cour suprême du Canada;

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Cacouna considère que ce principe a été brisé lorsque l'architecte responsable du projet n'a pas respecté les délais prescrit du « cahier des charges no. 1 » en donnant des réponses écrites à des questions posées postérieurement aux délais fixés par ledit cahier des charges, le tout ayant pour effet de briser le principe de l'égalité des soumissionnaires;

**ATTENDU QUE** l'architecte responsable du projet aurait dû refuser de répondre aux questions posées postérieurement au délais prévu dans le cahier des charges **et/ou** procéder par un addenda en reportant la date d'ouverture des soumissions laquelle était fixée au 7 mars 2017 afin de respecter le principe de l'égalité entre les soumissionnaires dans le cadre du processus d'appel d'offre;

**ATTENDU QUE** l'architecte responsable du projet a requis des informations et obtenu des réponses auprès de l'un des soumissionnaires postérieurement à l'ouverture des soumissions, le tout ayant pour effet de briser le principe de l'égalité des soumissionnaires;

**ATTENDU QUE** le « cahier des charges no. 1 » prévoit à l'article 1.9 que le maître de l'ouvrage se réserve le privilège d'accepter ou de rejeter n'importe laquelle ou la totalité des offres déposées;

**ATTENDU QUE** ce le principe de l'égalité entre les soumissionnaires a été brisé dans le cadre du processus d'appel d'offre;

**ATTENDU QU'**il est dans l'intérêt public de la municipalité et dans une optique de saine gestion de respecter les règles d'appel d'offre public;

Il est proposé par monsieur Rémi Beaulieu  
et résolu à l'unanimité des membres présents :

**QUE** la Municipalité de Cacouna annule l'appel d'offre pour la construction du Centre des loisirs de Cacouna (réf. SEAO #1050176) publiée le 8 février 2017;

**QUE** la municipalité demande à l'architecte du projet de retourner en second appel d'offre et ce, sans frais additionnel.

**3. PÉRIODE DE QUESTIONS**

**4. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

**2017-03-58.4 Clôture de l'assemblée**

Il est proposé par monsieur Rémi Beaulieu  
et résolu à l'unanimité des membres présents :

**Qu'**étant 19h20 et l'ordre du jour étant épuisé, que l'assemblée soit close.

---

Ghislaine Daris, mairesse

---

Cédrick Gagnon, directeur général

\*\*\*\*\*